



CONSULTATION N° 07/2021

**TERMES DE REFERENCE
SELECTION AUDITEUR EXTERNE
DU PROJET OENOMED (IEV CTF MED)
(REF N°: B_A.1.2_0126)
AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE DE
BORJ CEDRIA**



Contexte de la mission

La Société de Gestion de la Technopole de Borj Cedria est partenaire N°1 du projet de coopération (B_A.1.2_0126_OENOMED) (acronyme de « Qualification et Promotion des filières viti-vinicoles des Aires Protégées de la Méditerranée » financé par l'Union Européenne dans le cadre du programme IEV CTF Med 2014- 2020, un instrument pour la coopération transfrontalière dans le bassin méditerranéen.

OENOMED est un projet de 30 mois (17 Novembre 2020-16 Mai 2023) visant la qualification et la promotion des filières viti-vinicoles des PME dans les aires protégées de la Méditerranée, en valorisant les spécificités du territoire et en adoptant des innovations vertes (pour plus d'information : <http://www.enicbcmed.eu/projects/oenomed>)

Le projet OENOMED est régi par le contrat de subventions signé le 17 Novembre 2020 par Chambre Nationale Syndicale des Producteurs des Boissons Alcoolisées-UTICA, en tant que bénéficiaire principal et la Région Autonome de Sardaigne (*Regione Autonoma della Sardegna*) agissant en tant qu'Autorité de Gestion du Programme IEV CTF Bassin Maritime Méditerranée (AG)

Art. 1 – Objet de l'annonce

L'objet de ces Termes de référence (TdR) est la sélection d'un auditeur externe pour l'audit de l'ensemble des dépenses effectuées par la Société de Gestion de la Technopole de Borj Cedria dans le cadre de la mise en œuvre du projet OENOMED (Ref n° : B_A.1.2_0126) financé par le programme de coopération transfrontalière IEV CTF MED pour la période (2014-2020) et ce pour toute la durée du projet, conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les TdR du contrat de subvention.

Art.2- Etendue de la mission

L'auditeur retenu est appelé à élaborer 3 rapports de vérification des dépenses engagées par la SGTBC dans le cadre de l'utilisation de la subvention qui lui est allouée lors de la mise en œuvre du projet:

- Le premier rapport à la fin de la 1^{ère} année
- Le deuxième à la fin de la 2^{ème} année
- Le finale à la fin de la 3^{ème} année

La vérification des dépenses se réfère à l'implémentation des procédures relatives à la réalisation financière comme indiqué dans le contrat de subvention.

L'auditeur recevra une copie du Contrat de Subvention et une note sur le budget de projet afin d'acquérir une connaissance approfondie des termes et des conditions du contrat et de ses annexes et les informations relatives à son mandat.

Le prestataire devra réaliser personnellement les missions précitées tout en utilisant le personnel de sa structure et des équipements de sa propriété

Art. 3- Honoraires et modalité de paiement

Les honoraires bruts du mandat (TVA et toute charges sociales et fiscales non incluses), pour toute la durée de la collaboration, seront conformes à la ligne budgétaire «WP1.SS.PP1.723213».

Le paiement des honoraires précités est subordonné à l'acceptation du rapport d'audit par l'Autorité de Gestion (AG) et sera réalisé dans un délai approximatif de 30 jours à compter de la réception de la facture émise par l'Auditeur.

Art.4- Durée de la mission

La mission de l'Auditeur démarre à partir de la date de signature du contrat de collaboration pour une année renouvelable et pour toute la durée du projet (jusqu'à 16 Mai 2023, date de la fin du projet), sauf en cas de prolongation du projet acceptée par l'AG.

Art. 5-Conditions de participation

L'auditeur externe, à choisir à travers le présent appel d'offres, doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes:

➤ Conditions générales

- L'auditeur doit être un expert comptable ou un bureau d'expertise comptable membre de l'Ordre des experts comptables de Tunisie à la date limite de la réception des offres.
- Pour les bureaux d'expertise comptable, l'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité d'expert comptable.
- Le participant ne doit pas, à la date limite de la réception des offres, être en train d'accomplir des tâches spéciales liées au suivi, à l'organisation, à la comptabilité ou à l'assistance-conseil dans l'organisation de la SGTBC.
- Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.
- Ne peuvent participer à la procédure de sélection que les experts comptables et les bureaux d'expertise comptable dont les noms figurent sur la liste détenue au niveau du Contrôle Général des Services publics à la Présidence du Gouvernement désigné en tant que Point de Contact de Contrôle (PCC) et arrêtée suite à la session de formation organisée le 23 Octobre 2019 au profit des experts comptables en concertation avec l'ordre des experts comptables de la Tunisie.

➤ **Conditions professionnelles**

Le signataire des rapports d'audit doit être un expert comptable et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie. Il s'engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie fixées par le contrat de subvention.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats **à la date limite de présentation des candidatures.**

L'absence de l'une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.

Art. 6-Modalités de soumission:

Les experts comptables ou les bureaux d'expertise comptable doivent envoyer leurs dossiers par courrier postal ou les remettre directement au Bureau d'ordre central de la Société Gestion de la Technopole de Borj Cédria- SGTBC- contre décharge à l'adresse suivante :

**Société de Gestion de la Technopole de Borj Cédria Route Touristique de Soliman
Borj Cédria BP - 174- Hammam chatt – 1164**

La date limite de réception des offres est fixée au **25 Juin 2021 à 14h**, le cachet du bureau d'ordre faisant foi. Les offres parvenues après cette date **ne seront pas prises en considération.**

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique et l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.

Le participant soumet l'offre avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.

Toutes les pages du présent cahier des charges doivent être visées. La dernière page doit contenir la date, la signature du participant et son cachet. L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante:

**Sélection d'un auditeur externe pour la Société de Gestion de la Technopole de Borj
Cédria**

**Dans le cadre de Projet OENOMED
- A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation-**

Est rejetée toute offre :

- parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre faisant foi).
- non fermée.
- dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 7 de TdR.
- ne répondant pas aux exigences du cahier des charges ou dont le participant y a apporté des modifications.
- dont l'expert comptable signataire des rapports ne figure pas parmi l'équipe intervenante.

Art. 7-Pièces constitutives de l'offre:

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :



Les documents administratifs et techniques	Les obligations du participant
- les TdR	dûment signés, visés et portant le cachet du candidat (du bureau).
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'était pas employé par le bénéficiaire ou qu'il se sont passés au moins 5 ans de la fin de la relation de travail au sein de l'organisation	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant, portant son engagement à signer l'offre et les rapports de vérification financière et qu'il est un représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise)	Déclaration portant signature de l'expert comptable, le cachet du cabinet et la date.
- Une copie du diplôme d'expertise comptable du participant (diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe) ¹	-----
- Une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (attestation d'inscription à l'ordre pour l'intervenant catégorie(A)) ¹	-----
- CV du participant présentant l'expérience en matière d'audit des projets (les CV de tous les membres de l'équipe pour les bureaux d'expertise comptable répondant à cet appel)	CV portant la signature du participant (pour les CV des autres membres de l'équipe, ils doivent comporter leurs signatures ainsi que celle du participant catégorie (A)).
- La liste de l'équipe intervenante (pour les bureaux d'expertise)	liste portant signature de l'intervenant catégorie (A), le cachet du cabinet et la date
- La liste des organisations auprès desquelles, le participant a réalisé une mission d'audit de dépenses dans le cadre de projets de coopération	La liste doit porter la signature du participant, son cachet et la date NB : les missions qui ne sont pas appuyées par des justificatifs (contrats, note d'honoraire...) ne sont pas prises en compte dans la note attribuée par la commission
Les documents financiers	Les obligations du participant
L'offre financière en toutes lettres et en chiffre	dûment signée, visée et portant le cachet du candidat (ou du bureau).

¹ La vérification de ces documents sera assurée par la commission compétente

Art. 8-Examen des candidatures

Les candidatures présentées dans les délais seront examinées par la Commission compétente auprès du bénéficiaire du projet. Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection. La commission compétente peut inviter, le cas échéant, par écrit (fax, e-mail, lettre...), les participants qui n'ont pas présenté tous les documents administratifs et techniques requis à compléter leurs offres dans les **sept jours (ouvrables)** suivants la date de la demande, par courrier ou en les déposant au bureau d'ordre de la SGTBC.

L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de la non présentation des documents requis.

Art. 9-Méthodologie de dépouillement des offres :

➤ *Offre technique*

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

Les critères d'évaluation	Le barème d'évaluation	Nombre de points
Ancienneté d'inscription du participant dans l'ordre des experts comptables (du participant signataire des rapports pour les bureaux d'expertise comptables participants)	<ul style="list-style-type: none"> Moins de 03 ans: 30 points Entre 03 et 07 ans: 35 points Au-delà de 07ans: 40 points 	40
Nombre de missions en tant qu'auditeur de programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale...)	<ul style="list-style-type: none"> 10 points pour chaque mission dans la limite de 60 points² 	60
Le Total		100

➤ *Offre financière*

La commission classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre la moins disante. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

➤ *Note globale*

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

$$NG = (NT + NF) / 2$$

² Ne seront prise en compte par la commission que les missions dont l'auditeur apporte une pièce justificative de son accomplissement (contrat, convention, note d'honoraire...)



La Commission compétente sera responsable de :

- Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelques motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).

La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

Art. 10 – Mentions supplémentaires

La signature du contrat entre la Société de Gestion de la Technopole de Borj Cédria et l'auditeur nécessite la validation préalable du choix de l'auditeur par le Contrôle Général des services Publics en sa qualité de Point de Contact de Contrôle (PCC) des programmes de coopération transfrontalière.

Fait à Borj Cedria, le 11/06/2021

ANNEXE 1 : SOUMISSION

Je soussigné (nom et qualité), faisant élection de domicile à, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de **l'appel d'offres N°07/2021 «AUDITEUR DE DEPENSES EXTERNE POUR LE PROJET B_A.1.2_0126_OENOMED** et après m'être personnellement rendu compte, sous ma responsabilité, des conditions de déroulement de la mission à réaliser, je :

1- Reconnais avoir reçu, lu et accepté toutes les pièces du présent marché.

2- Me sou mets et m'engage envers la Société de Gestion de la Technopole de Borj Cédria, à exécuter, conformément aux conditions fixées par les documents afférents au marché, selon l'offre des prix dont le total Hors TVA (en lettres)et le total TTC (en lettres)

Fait àLe

Signature et cachet de soumissionnaire

(Nom et prénom et cachet avec la mention « Bon pour soumission »)